



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le - 8 FEV. 2018

Direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires

Service de l'eau et des risques

à

Affaire suivie par Christine LEIMBACHER  
Tél. : 03.80.29.43.46.- Fax : 03.80.29.42.60.  
[christine.leimbacher@cote-dor.gouv.fr](mailto:christine.leimbacher@cote-dor.gouv.fr)

Monsieur le Président  
syndicat du bassin versant de la Vouge

**Objet :** Travaux de restauration de la morphologie der la Vouge et de la Varaude  
**P. J. :** 2

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, pour information et exécution en ce qui vous concerne, une copie de l'arrêté préfectoral du 8 février 2018 portant ouverture de l'enquête publique nécessitée par les travaux de restauration de la morphologie de la Vouge projetés à AUBIGNY-EN-PLAINE et BRAZEY-EN-PLAINE et de la Varaude projetés à NOIRON-SOUS-GEVREY et SAULON-LA-CHAPELLE.

L'enquête se déroulera du 28 février 2018 au 16 mars 2018 à 17h.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité, vous voudrez bien procéder à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête du modèle ci-joint, sur des panneaux pérennes, implantés sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visibles de la voie publique et ce **au plus tard le 12 février 2018 et pendant toute la durée de l'enquête.**

J'attire votre attention sur cet affichage qui devra être réalisé conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, les affiches doivent mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations contenues dans l'avis ci-joint, en caractères noirs sur fond jaune. Il vous appartient de justifier de l'accomplissement de cette formalité par tout moyen de preuve.

Par ailleurs, je vous précise que je fais publier cet avis dans deux journaux locaux. Pour permettre les publications dans les délais réglementaires, je vous remercie de bien vouloir vous acquitter des factures correspondantes dès réception.

Enfin, après la clôture de l'enquête, M. Michel GENEVES commissaire-enquêteur, vous convoquera dans la huitaine pour vous communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal et vous invitera à produire, dans un délai de 15 jours, vos observations éventuelles.

Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur et par délégation,  
Le responsable du bureau police de l'eau,

  
Guillaume BROCQUET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

Service de l'eau et des risques  
Bureau police de l'eau

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfète de la Côte-d'Or

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ARRETE PREFECTORAL du 8 février 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre des articles L211-7 et L214-3 du code de l'environnement, pour les travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à AUBIGNY-EN-PLAINE et BRAZEY-EN-PLAINE et de la Varaude à NOIRON-SOUS-GEVREY et SAULON-LA-CHAPELLE.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 à L123-18, L211-7, L 214-1 à L 214-6, R 123-1 à R 123-27, R 214-1 à R 214-28 et R 214-88 à R 214-103 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15 ;

VU les rubriques n°s 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature définie à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 86 du 17 février 2017 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la demande et le dossier présentés par le syndicat du bassin versant de la Vouge en vue de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation des travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à AUBIGNY-EN-PLAINE et BRAZEY-EN-PLAINE et de la Varaude à NOIRON-SOUS-GEVREY et SAULON-LA-CHAPELLE ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (service de l'eau et des risques) du 22 septembre 2017 ;

VU la décision n° E18000010/21 du 5 février 2018 par laquelle le président du tribunal administratif de DIJON a désigné le commissaire-enquêteur ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Durée et objet de l'enquête publique**

Une enquête publique sera ouverte conformément aux dispositions des textes précités, sur les communes de AUBIGNY-EN-PLAINE, BRAZEY-EN-PLAINE, NOIRON-SOUS-GEVREY et SAULON-LA-CHAPELLE **du mercredi 28 février 2018 au vendredi 16 mars 2018 à 17h**, soit 17 jours, suite à la demande présentée par le syndicat du bassin versant de la Vouge, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre des articles L211-7 et L214-3 du code de l'environnement des travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à AUBIGNY-EN-PLAINE et BRAZEY-EN-PLAINE et de la Varaude à NOIRON-SOUS-GEVREY et SAULON-LA-CHAPELLE.

### **Article 2 : Commissaire-enquêteur**

M. Michel GENEVES, colonel en retraite de l'armée de terre, est désigné par le président du tribunal administratif de Dijon en qualité de commissaire-enquêteur.

### **Article 3 : Publicité de l'enquête**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché dans les communes de AUBIGNY-EN-PLAINE, BRAZEY-EN-PLAINE, NOIRON-SOUS-GEVREY et SAULON-LA-CHAPELLE et publié éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes **au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci**. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ces affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage des maires, un exemplaire des journaux et par tout moyen de preuve du maître d'ouvrage.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site : <http://www.cote-dor.gouv.fr> (rubriques politiques publiques, environnement, eau, enquêtes publiques).

#### **Article 4 : Lieux d'enquête**

Le dossier d'enquête comprenant notamment un document d'incidences, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies de AUBIGNY-EN-PLAINE, BRAZEY-EN-PLAINE, NOIRON-SOUS-GEVREY et SAULON-LA-CHAPELLE, où il sera tenu à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies. Le public pourra consigner ses observations et propositions, sur les registres ouverts à cet effet. Ces registres, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier pourra également être consulté sur support papier ou sur un poste informatique à la direction départementale (DDT) de la Côte-d'Or - 57, rue de Mulhouse à Dijon bât A bureau 214 du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h à 16h, ou sur le site : <http://www.cote-dor.gouv.fr> (rubriques politiques publiques, environnement, eau, enquêtes publiques), pendant toute la durée de l'enquête.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Côte-d'Or (direction départementale des territoires – bureau police de l'eau - 57, rue de Mulhouse 21000 DIJON)

Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de M. Michel GENEVES, commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête au siège de celle-ci : mairie de NOIRON-SOUS-GEVREY (21910), ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [ddt-ser@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt-ser@cote-dor.gouv.fr), au plus tard le 16 mars 2018 à 17h. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public à la mairie de NOIRON-SOUS-GEVREY et seront accessibles sur le site : <http://www.cote-dor.gouv.fr> (rubriques politiques publiques, environnement, eau, enquêtes publiques) pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 5 : Identité de la personne responsable du projet**

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à M. Edouard LANIER ou M. Nicolas BOILLIN responsables du projet - tél : 03 80 51 83 23

#### **Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux jours et heures suivants :

- mercredi 28 février 2018 de 10h à 12h à la mairie de BRAZEY-EN-PLAINE,
- jeudi 8 mars 2018 de 15h à 17h à la mairie de SAULON-LA-CHAPELLE,
- vendredi 16 mars 2018 de 14h à 17h à la mairie de NOIRON-SOUS-GEVREY.

Le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

#### **Article 7 : Dispositions spécifiques**

Dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture, les conseils municipaux des communes de AUBIGNY-EN-PLAINE, BRAZEY-EN-PLAINE, NOIRON-SOUS-GEVREY et SAULON-LA-CHAPELLE sont invités à donner leur avis sur le dossier d'autorisation présenté.

#### **Article 8 : Formalités de clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai par les maires des communes de AUBIGNY-EN-PLAINE, BRAZEY-EN-PLAINE, NOIRON-SOUS-GEVREY et SAULON-LA-CHAPELLE, au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur examinera dès réception les observations consignées et annexées aux registres. Le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le maître d'ouvrage et lui communiquera le contenu des observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur adressera le dossier d'enquête au préfet, avec ses conclusions motivées, dans les quinze jours, à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

#### **Article 9 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif de Dijon et au maître d'ouvrage et sera déposée dans les mairies de AUBIGNY-EN-PLAINE, BRAZEY-EN-PLAINE, NOIRON-SOUS-GEVREY et SAULON-LA-CHAPELLE, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra également en prendre connaissance à la préfecture de la Côte-d'Or (direction départementale des territoires) ou sur le site <http://www.cote-dor.gouv.fr> (rubriques politiques publiques, environnement, eau, enquêtes publiques), pendant la même durée.

#### **Article 10 : Décision à adopter et autorité compétente**

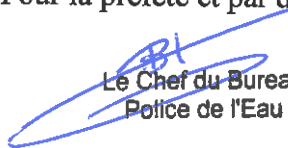
Le préfet de la Côte-d'Or est compétent pour prendre l'arrêté portant déclaration d'intérêt général et portant autorisation ou refus des travaux, au titre du code de l'environnement.

**Article 11 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le président du syndicat du bassin versant de la Vouge, les maires de AUBIGNY-EN-PLAINE, BRAZEY-EN-PLAINE, NOIRON-SOUS-GEVREY et SAULON-LA-CHAPELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Dijon et à M. Michel GENEVES commissaire-enquêteur.

Fait à DIJON, le - 8 FEV. 2018

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,

  
Le Chef du Bureau  
Police de l'Eau

Guillaume BROCQUET



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

**Travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny-en-Plaine et Brazey-en-Plaine et de la Varaude à Noiron-sous-Gevrey et Saulon-la-Chapelle projetés par le SBV**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 8 février 2018 une enquête publique sera ouverte du **mercredi 28 février 2018 au vendredi 16 mars 2018 à 17h**, soit 17 jours, sur les communes de AUBIGNY-EN-PLAINE, BRAZEY-EN-PLAINE, NOIRON-SOUS-GEVREY et SAULON-LA-CHAPELLE suite à la demande présentée par le syndicat du bassin versant de la Vouge (SBV) en vue de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation au titre du code de l'environnement, des travaux de restauration de la morphologie de la Vouge et de la Varaude, à réaliser sur les communes précitées.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment une notice d'incidences, pourra être consulté dans les mairies de AUBIGNY-EN-PLAINE, BRAZEY-EN-PLAINE, NOIRON-SOUS-GEVREY et SAULON-LA-CHAPELLE et les observations et propositions pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur support papier ou sur un poste informatique à la direction départementale des territoires (DDT) de la Côte-d'Or, 57 rue de Mulhouse à Dijon bât A bureau 214 du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h à 16h, ou sur le site <http://www.cote-dor.gouv.fr> (rubriques politiques publiques, environnement, eau, enquêtes publiques), pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations écrites pourront également être adressées, avant la clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur, M. Michel GENEVES, colonel de l'armée de terre en retraite, à la mairie de NOIRON-SOUS-GEVREY, siège de l'enquête, ou par courriel à l'adresse suivante : [ddt-ser@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt-ser@cote-dor.gouv.fr) au plus tard le 16 mars 2018 à 17h.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à M. Edouard LANIER ou à M. Nicolas BOILLIN responsables du projet tél : 03 80 51 83 23.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Côte d'Or (direction départementale des territoires – bureau police de l'eau – 57, rue de Mulhouse 21000 DIJON). Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public les :

- mercredi 28 février 2018 de 10h à 12h à la mairie de BRAZEY-EN-PLAINE,
- jeudi 8 mars 2018 de 15h à 17h à la mairie de SAULON-LA-CHAPELLE,
- vendredi 16 mars 2018 de 14h à 17h à la mairie de NOIRON-SOUS-GEVREY.

Le préfet de la Côte-d'Or est compétent pour prendre l'arrêté portant déclaration d'intérêt général et autorisation ou refus des travaux.

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public soit dans les communes où le dossier aura pu être consulté, soit à la préfecture de la Côte-d'Or – direction départementale des territoires – 57 rue de Mulhouse à DIJON, ou sur le site <http://www.cote-dor.gouv.fr> (rubriques politiques publiques, environnement, eau, enquêtes publiques).

Pour le préfet et par délégation, le responsable du bureau police de l'eau,

  
Guillaume BROCQUET